



LE TRAVAILLEUR 28

Journal d'information de l'Union Départementale des syndicats CGT d'Eure & Loir



Réforme des retraites : rien ne sera plus comme avant



EDITO	Congrès Confédéral	Formation syndicale	Négo. obligatoires	U.L de Chartres	Hommage à notre camarade	Conseiller du salarié	Le droit de grève	ANI AT/MP 2023	Dossiers
64 ans, c'est toujours non !	Sophie BINET	2ème semestre 2023	La lutte continue	Futur congrès le 10/10/2023	Bernard Simon	La liste CGT	Mode d'emploi	La CGT signataire	Actualités nationales

EDITO

La Force du nombre

Malgré une mobilisation d'une dure et d'un niveau record, la réforme des retraites est adoptée. Faudrait-il en conclure que le match est terminé ?

NON. Nous entrons dans la 2ème mi-temps, et nous aurions gagné la 1ère. E.MACRON n'avait pas changé les règles du jeu en cours de route en utilisant tous les artifices anti démocratiques de la Vème République. Ce passage en force au mépris de l'opposition de la majorité des députés et de la quasi-totalité de la population aurait été impossible dans les autres pays démocratiques.

Nous entrons maintenant dans le temps long.

La réforme des retraites sera la casserole E.MACRON jusqu'à la fin de son quinquennat. Nous allons utiliser tous les leviers à notre disposition pour reprendre ce qui nous a été arraché : tant à l'échelle de nos entreprises ou établissements qu'à l'échelle gouvernementale. **Grâce à notre mobilisation, le gouvernement n'a plus ni majorité sociale ni majorité politique.**

Il ne pourra pas museler le parlement pendant

4 ans. De nouvelles propositions d'abrogation ou de référendum seront déposées. Ce qu'un gouvernement a fait, un gouvernement peut le défaire et ce qu'un président a fait, un président peut le défaire.

Nous avons semé de précieuses graines pour l'avenir, à nous de les faire germer.

Ensemble nous avons relevé la tête face à l'autoritarisme gouvernemental et patronal.

Le rapport de force a permis de gagner des augmentations de salaire dans des centaines d'entreprises à l'image de la magnifique victoire arrachée à VERT BAUDET. Nous devons généraliser ces luttes et ces avancées et ne plus accepter les négociations qui ont lieu sous la dictée des employeurs.

Des sympathisants ont fait le choix de se syndiquer à la CGT, la dynamique est lancée, ayons confiance en notre force !

La CGT défend le droit aux vacances pour toutes et tous et souhaite d'excellents congés à celles et ceux qui peuvent profiter de ce temps libre.

A très bientôt pour de nouvelles luttes avec la CGT.

CONGRES CONFEDERAL



Après une semaine de congrès, dense et mouvementée, les délégués sont parvenus à désigner une commission exécutive multiple avec à sa tête une nouvelle secrétaire générale. Agée de 41 ans, militante pour l'égalité professionnelle et en charge jusqu'alors de l'UGICT (ingénieurs & cadres), Sophie BINET est la candidate du rassemblement. Elue dans un contexte social difficile, elle aura pour tâche de fédérer les différents courants qui parcourent la CGT afin de poursuivre la lutte contre la réforme des retraites, renforcer la syndicalisation et faire de la CGT la première organisation syndicale.

La formation syndicale



*Modèles de
demandes de
congés*

	FORMATION SYNDICALE DU SECOND SEMESTRE 2023
Du 05 au 06 juin 2023	→ Formation « AT/MP » (Accident du travail / Maladie Professionnelle) CHARTRES
Du 28 au 30 juin 2023	→ Formation « Participer à la vie de la CGT » (Niveau 1 – Modules 1) CHARTRES
Du 11 au 15 septembre 2023	→ Formation « Participer à la vie de la CGT » (Niveau 1 – Modules 2 & 3) à DREUX
Du 18 au 22 septembre 2023	→ Formation « Participer à la vie de la CGT » (Niveau 1 – Modules 2 & 3) à CHARTRES
Du 25 au 26 septembre 2023	→ Formation « AT/MP » (Accident du travail / Maladie Professionnelle) CHARTRES
Du 25 au 29 septembre 2023	→ Formation « CSE » (Prise de mandat) CHARTRES
Le 13 octobre 2023	→ Formation « S'impliquer dans la CGT » (Accueil) CHARTRES
Du 13 au 15 novembre 2023	→ Formation « Participer à la vie de la CGT » (Niveau 1 – Modules 1) CHARTRES
Du 21 au 21 novembre 2023	→ Formation « Trésorerie » (COGETISE) CHARTRES

L'Union Locale de CHARTRES

En novembre dernier, la Commission Exécutive de l'Union Locale de Chartres s'est réunie afin de coopter des nouveaux membres et d'élire un nouveau bureau :

⇒ **Michel Stives** (retraité de la mairie de Chartres), reste ainsi le trésorier de l'UL de Chartres mais il sera accompagné par **Stéphane Galliot** (SNCF) en tant que trésorier adjoint.

⇒ **Jenny Grandjean** (Education Nationale) et **Céline Bingo** (Casino Hyper Frais) prennent respectivement les postes de secrétaire et secrétaire adjointe.

Ces mandats sont assurés par intérim dans l'attente du futur congrès qui aura lieu le 10 octobre prochain à Corancez, alors on attend vos candidatures pour former la nouvelle Commission exécutive.

Des permanences sont mises en place tous les mardis matin et jeudi toute la journée. Vous pouvez également nous contacter par mail à l'adresse : ul.chartres@gmail.com ou par téléphone au : 07.60.43.10.39

Aussi et afin d'augmenter le nombre de permanences et de dynamiser l'UL, nous cherchons des camarades prêts à s'investir avec nous.

Enfin, l'UL de Chartres a mis en place une **caisse de grève** pour tous ses individuels. Si vous souhaitez effectuer une demande, n'hésitez pas à nous contacter.

<https://www.cgt.fr/actualites/france/institutions/role-et-place-des-unions-locales-dans-la-cgt>



CONSEILLERS DU SALARIE

La liste des conseillers du salarié présentée par l'Union Départementale CGT d'Eure & Loir a été retenue par le Pôle Travail de la DDETSPP 28 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population d'Eure & Loir). Ces candidatures devraient être ratifiées par un décret préfectoral vers la mi-avril.

Qu'est-ce qu'un conseiller du salarié ?

Dans les entreprises où il n'y a pas de représentants du personnel, le salarié, convoqué à un entretien préalable au licenciement, peut se faire assister par un conseiller du salarié. Quel est le rôle du conseiller du salarié ? Comment trouver le conseiller du salarié ? L'intervention du conseiller du salarié est-elle gratuite ?

Pour en savoir plus sur la réglementation, flashez le code ci-contre !

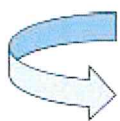


Les négociations salariales se poursuivent dans les entreprises

Les revendications en matière d'augmentation des salaires et des pensions sont légitimes surtout dans un contexte inflationniste avec une hausse des prix de 5,1% sur un an. La CGT est mobilisée pour revendiquer et gagner des augmentations de salaires, de meilleures conditions de travail et des emplois de qualité. Dans notre département, comme partout en France, les luttes pour l'augmentation des salaires et des pensions se sont multipliées.



Le laboratoire pharmaceutique Bailly Creat de Vernouillet était en grève en ce début d'année (110 salariés sur 115) car la Direction ne proposait aucune augmentation de salaire malgré l'inflation galopante. Après une semaine de grève, les salariés, grâce à leur ténacité face à une Direction inflexible, ont obtenu une augmentation générale de 90€ bruts mensuels (selon les niveaux de salaires) et le versement d'une prime de partage de valeur.



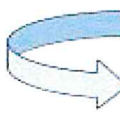
Au laboratoire MAYOLY SPINDLER (ex BEAUFOUR) à Dreux aucun accord n'a abouti, décision unilatérale de l'employeur : augmentation générale de 4%.



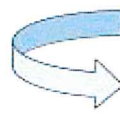
Chez SEALED AIR à Epernon aucun accord n'a été obtenu, la Direction a unilatéralement adopté le principe d'une augmentation collective et de l'attribution d'augmentations individuelles liées au mérite : 5% pour l'ensemble des salariés non cadres et 3% pour l'ensemble des salariés cadres. S'ajoute au cas par cas, une augmentation individuelle, liée au mérite pour un budget de 1.2% de la masse salariale. La prime de poste est augmentée à hauteur de 7% ainsi que la prime de transport, la prime de panier.



A SAFRAN à Châteaudun, augmentation générale de 2,7%, augmentation individuelle de 1,8%, 90 euros bruts mensuels pour les ETAM et ouvriers jusqu'au coeff. 285 inclus et 50 euros bruts mensuels pour les ETAM à partir du coeff. 306, effet ancienneté 0,2%.



Chez METALOR à Courville, application de la nouvelle valeur du SMIC plus une augmentation générale de 90 euros bruts mensuels pour les ETAM et les ouvriers jusqu'au coeff. 285 inclus, 50 euros bruts mensuels pour les ETAM à partir du coeff 306 ainsi qu'une augmentation individuelle de 3%.



Chez HYDRO EXTRUSION LUCE, pour l'ensemble du personnel de la classification Métallurgie (hors cadres dirigeants) ayant une ancienneté de 6 mois au 31/12/2022 une augmentation générale de :

- salaires bruts inférieurs ou égal à 25.000€ : + 6%
- salaires bruts compris entre 25.001€ et 30.000€ : + 5,6%
- salaires bruts compris entre 30.000€ et 35.000€ : + 4,5%
- salaires bruts compris entre 35.001€ et 40.000€ : + 4%
- salaires bruts compris entre 40.001€ et 45.000€ : + 3,6%
- salaires bruts supérieurs à 45.000€ : + 3%

A cela s'ajoute une augmentation individuelle dont l'enveloppe correspond à 0,3% de la masse salariale en 2022.

Le droit de grève, mode d'emploi

Le droit de grève a ceci de particulier qu'il s'agit d'un droit de désobéir, d'un droit à la révolte, d'un droit à la résistance reconnu par la Constitution mais aussi par des textes communautaires.

Ce droit de nuire reste souvent l'ultime recours pour obliger l'employeur à s'asseoir à la table des négociations et à ouvrir des discussions! Ce droit essentiel constitue l'un des principaux contre-pouvoirs à la disposition des salariés, c'est pourquoi il est l'objet de remise en cause incessante par le patronat qui cherche sans cesse à le restreindre voire à l'éteindre ! La lutte autour de ce droit se poursuit aujourd'hui par notre action contre les réquisitions de grévistes, par les actions judiciaires visant l'obtention de décisions de justice positives, et surtout par l'utilisation de ce droit « qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas ». En quelques fiches, nous avons voulu vous aider à connaître les règles applicables en situation de grève mais aussi la liberté qui préside à son exercice !

Secteur public : qui peut faire grève ?

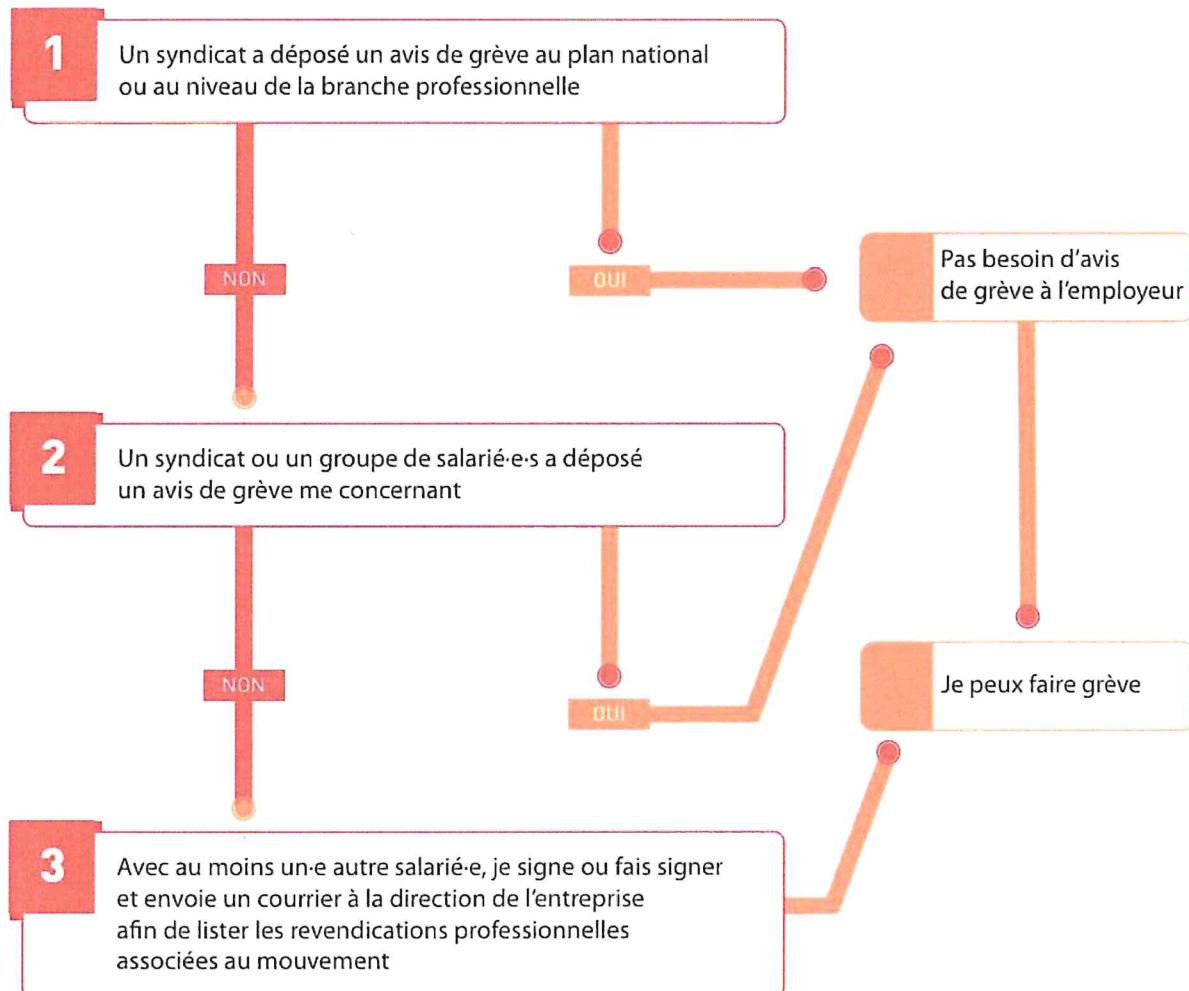
Tous les travailleurs du secteur public, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et

les salariés de droit privé, en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, sont soumis à l'article 7 du préambule de la Constitution française qui reconnaît à tous le droit fondamental de faire grève.

Il n'existe que de rares exceptions à cette règle, ainsi les policiers, les CRS, les militaires, les personnels de l'administration pénitentiaire, les personnels des transmissions du Ministère de l'Intérieur, ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire n'ont pas le droit de se mettre en grève.

Dès lors qu'un préavis de grève a été déposé, tout agent peut se mettre en grève, qu'il soit ou non syndiqué ou qu'il soit syndiqué dans une autre organisation que celle qui a déposé le préavis. Cela implique que si une organisation syndicale dépose un préavis pour la matinée, une autre pour la journée, une troisième pour la semaine, l'agent choisit la période durant laquelle il souhaite se mettre en grève, pourvu qu'elle soit couverte par l'un de ces préavis.

COMMENT FAIRE GRÈVE SALARIÉ·E DU PRIVÉ





La CGT signataire de l'Accord Interprofessionnel "Accidents du travail, Maladie professionnelles" 2023 (ANI AT/MP)

Publié le 08 juin 2023 sur le site confédéral CGT

ANI : une prévention ambitieuse, une réparation améliorée et une gouvernance paritaire.

Le texte réaffirme les trois missions de la branche : prévention, réparation et tarification.

L'accord consolide la gouvernance paritaire du système d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, évitant que les fonds ATMP soit utilisés à d'autres fins par l'État.

Les moyens mis à disposition par l'ANI sont modestes et ne peuvent constituer qu'une étape dans une branche qui dégage 2 milliards d'euros d'excédents chaque année.

L'accord permet notamment :

- que le taux d'incapacité pour bénéficier de la prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PC RTP) soit abaissé de 80% à 40% ;
- l'abaissement également du taux d'incapacité autorisant l'accès à la reconnaissance des pathologies professionnelles hors tableau figé depuis 20 ans ; il passe de 25 à 20% ;
- le recrutement de 20 % d'ingénieurs conseils pour les Carsat inversant une tendance lourde de fragilisation des moyens des CARSAT notamment pour la prévention.

Si l'ANI tente de répondre partiellement à ce manque, les solutions sont encore à gagner auprès de la direction de la branche et auprès du gouvernement.

De nombreux chantiers sont ouverts par cet ANI concernant :

la prévention,
la traçabilité des expositions
la sous-déclaration des accidents de travail
la sous-reconnaissance des maladies professionnelles.

Dans notre pays trop de salariés-es perdent leur vie au travail ou voient leur état de santé dégradé par les accidents du travail ou leurs conditions de travail.

Il est aussi urgent de redonner des moyens, en recrutant davantage d'inspecteurs du travail, de médecins du travail et de remettre en place les CHSCT outils dédiés à la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La CGT agira également à tous les niveaux de la branche AT/MP en faveur des droits à la santé pour les salariés-es.

L'usure professionnelle devra être traitée à partir des réalités vécues par les salariés. C'est pour cela que la CGT continue de mobiliser le monde du travail pour obtenir l'abrogation du PLRFSS de 2023 qui portait sur les retraites.

La CGT réaffirme son ambition de reconquête d'une Sécurité sociale à 100 %.





Notre camarade Bernard Simon vient de nous quitter à 97 ans passés.

Nos camarades cheminots en parleront plus et mieux que moi puisque c'était sa profession. Je l'ai longtemps côtoyé à l'Union départementale où il assurait notamment la parution de notre journal « *Le Travailleur d'Eure et Loir* ».

Puis nous nous sommes retrouvés plus tard et jusqu'à un temps récent comme militants retraités. Il était probablement le dernier vivant à avoir participé à la création de la Sécurité sociale dans le département.

Avec le camarade Jacques Gautier des PTT, ils nous ont raconté les débats fort animés lors des assemblées de syndiqués, après la Libération, dans les locaux d'un cinéma de Chartres aujourd'hui disparu. Il fallait convaincre que les cotisations sociales étaient nécessaires pour assurer la gestion de la Sécu par les salariés eux-mêmes. Car ces cotisations allaient dans l'immédiat ... baisser les salaires !

Dans certains départements ce sont des militants CGT qui ont construit les premiers locaux ...

Et il fallait trouver des camarades volontaires pour gérer les caisses ...

Les Conseils d'administration départementaux, régionaux et nationaux étaient composés aux trois quarts de représentants des salariés et pour un quart du patronat.

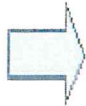
De Gaulle supprime ces élections en 1967. Elles ne seront rétablies qu'une seule fois en 1983 sous Mitterrand.

Depuis, l'étatisation se poursuit par l'exonération de cotisations patronales qui sont remplacées, en partie, par l'impôt.

Pour honorer la mémoire de notre camarade, luttons pour rétablir une Sécurité sociale qui appartient aux salariés, producteurs des richesses, pour assurer une prise en charge à 100 % de la prévention et des soins médicaux, une retraite à 60 ans, des allocations familiales revalorisées, etc ...

Cognard Daniel, 83 ans, retraité des PTT ... à 55 ans

Dossiers



La France est le pays de l'Union européenne qui compte le plus d'accidents et de décès au travail.

Toutes les études le montrent : la santé au travail ne cesse de se dégrader.

Vidéo disponible sur ce lien : <https://youtu.be/FIJQprIVlg>

▶ Accidents du travail : la France mauvais élève européen



Esther Lynch de la CES a apporté son soutien au combat de la CGT contre la réforme des retraites.

La Présidente de la Confédération Européenne des Syndicats a adressé un message de soutien à la CGT dans le cadre des mobilisations contre la réforme des retraites.

Vidéo disponible sur ce lien : <https://youtu.be/2io0rEOfajw>

« Bon courage ! » | Esther Lynch soutient le combat de la CGT contre la réforme des retraites



La loi "plein emploi" s'attaque aux précaires plutôt qu'à la précarité

Après la réforme des retraites et celle de l'assurance-chômage, le gouvernement s'attaque au marché de l'emploi avec « France travail ». Derrière l'objectif du « plein-emploi », le gouvernement s'attaque aux précaires plutôt qu'à la précarité.

Le projet de loi «plein emploi», présenté au Conseil des ministres le mercredi 7 juin, est brutal. Les mesures proposées auraient de lourdes conséquences sur les travailleurs précaires, les privés d'emplois, allocataires des minimas sociaux, travailleurs handicapés (voir communiqué de presse CGT du 16 juin) et jeunes en insertion. Élaboré à partir des propositions du rapport du Haut-commissaire à l'emploi, répond d'abord aux besoins immédiats des entreprises en forçant les plus précaires à accepter n'importe quel emploi vacant. [...]

La CGT Pôle emploi a publié une analyse détaillée, très critique du projet et dénonce une "libéralisation" du service public de l'emploi et de l'insertion pour "satisfaire uniquement les besoins des employeurs et contraindre les usagers".

C'est un véritable projet de casse du modèle social au nom de la rentabilité économique au dépend du service à la population.

Dans la poursuite de la bataille contre la réforme des retraites, la CGT se mobilise contre les pires dispositions de ce projet de loi, qui recueille l'opposition de toutes les organisations syndicales. Elle travaille avec les organisations CGT en territoires, notamment celles concernées par les expérimentations sur les allocataires du RSA; mais aussi les comités régionaux avec les modifications du CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation).

Le calendrier parlementaire s'étend de juin à septembre, un plan de travail se met en place pour informer des conséquences du projet de loi, faire connaître les propositions CGT et organiser la riposte.

Militants, adhérents, ensemble soyons solidaires

Depuis plus
de 30 ans,
la Macif protège
l'activité
syndicale

partenariat@macif.fr



Essentiel pour moi

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.